

**ARRETE N° 08 - 2015
PORTANT AUTORISATION DE DÉFILER SUR LA VOIE
PUBLIQUE**

CARNAVAL MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE

Le Maire de la Commune de MARBACHE,

- Vu les articles L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande présentée par la MJC en date du 12 février 2015,

ARRÊTE

Article 1 : À l'occasion du Carnaval, les membres de la MJC sont autorisés à défiler le **dimanche 15 mars 2015** à partir de 15h00, selon l'itinéraire suivant :

- Départ MJC
- Rue Aristide Briand (dans le sens contraire de la circulation automobile)
- Chemin de la Fontaine à Vie
- Rue du Ménil
- Rue Clemenceau
- Rue Aristide Briand
- Retour à la MJC

Article 2 : L'itinéraire devra être scrupuleusement respecté ; le cortège devra emprunter ces rues en causant le moins de gêne possible.

Article 3 : Les organisateurs devront prévoir un nombre suffisant de commissaires pour éviter tout désordre dans le déroulement du cortège et pour régler les traversées de routes sous leur autorité.

Article 4 : Les organisateurs seront chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- La Gendarmerie de POMPEY-FROUARD,
- La Brigade Intercommunale du Bassin de Pompey,
- La caserne des Pompiers de Pompey,
- Les organisateurs (MJC),
- La presse locale,
- Affichage.

Fait à Marbache, le 16 février 2015

Le Maire,
Jean-Jacques MAXANT

